

dont les suites ne peuvent être que funestes à la Religion & à l'Etat, & profiter aussi des bonnes dispositions où se trouvoit le Saint Pere pour un accommodement, adressa le 18. Juillet dernier à tous les Prelats de France, une Lettre Circulaire * qui est inserée dans le Journal de Septembre de cette année p. 183. (où les curieux pourront avoir recours) par laquelle il les exhortoit à contribuer de leur part à rendre la paix à l'Eglise, & les prioit de ne point traverser, ni retarder ses bonnes intentions, en inquietant les Ecclesiastiques de leurs Dioceses; leur promettant sa protection, & de donner ses ordres pour qu'il ne se passât rien qui pût blesser l'honneur de l'Episcopat. *Au surplus, leur dit-il, s'il se trouve quelqu'un dans votre Diocese qui veuille troubler le repos, ou se soulever contre votre autorité, ou traverser par des actes d'appel au futur Concile SANS NECESSITE' ou autrement les mesures que je prends pour parvenir à la paix, vous n'avez qu'à vous adresser à moi, & j'employerai le pouvoir souverain &c.*

Cette Lettre ayant été rendue publique, Mr. le Cardinal de Bissy ne trouva pas dans celle qui lui fut rendue, ou afficha de n'y pas remarquer ces termes. *sans necessité*, &

Z 3

ayant

* Nota que cette lettre Circulaire inserée dans le Journal de Septembre 1717. n'est point correcte, & que pour la rendre conforme à l'original, il faut adjoûter ces mots, *Sans necessité*, après la 36. ligne; & après ces paroles *Actes d'Appel au futur Concile*, adjou.és *sans necessité*; ces termes sont essentiels & font le sujet des plaintes du Cardinal de Bissy.